

↔ Normes ↔

Routes sécuritaires et carrossables

Le transport scolaire comporte plusieurs aspects qui le distinguent nettement d'un déplacement d'un véhicule personnel ou d'un véhicule lourd. La route qu'emprunte un autobus scolaire doit donc être sécuritaire, carrossable et doit respecter des normes minimales.

ASPECTS	EXIGENCES
Solidité de la route	<ul style="list-style-type: none"> • Emprise minimale de 12 mètres; • Largeur de chaussée minimale de 7,2 mètres; • Voie de roulement minimale de 6 mètres; • Présence d'un fossé de chaque côté d'une profondeur minimale de 500 mm et d'une largeur minimale à la base de 500 mm (largeur totale d'environ 1 500 mm); • Route construite avec une épaisseur suffisante de bons matériaux granulaires (300 mm minimum de MG 112 comme base et 150 mm minimum de MG 20 en surface); • Ponts et ponceaux en bon état.
Circulation « facile » sur la route	<ul style="list-style-type: none"> • Pente maximale de 10 %; • Nivellement adéquat de la route; • Courbes avec un rayon suffisant pour que l'autobus reste dans sa voie en tournant; • Dégagement au-dessus de la route de 3,5 m et plus, pour permettre le passage de l'autobus; • Entretien hivernal qui donne une route avec une bonne adhérence et une faible épaisseur de neige sur la chaussée lors des périodes de transport scolaire; • Route qui ne montre pas de problèmes répétés de visibilité réduite, en raison de la poudrière en hiver; • Entretien estival qui limite la poussière, les bosses et les trous; • Signalisation conforme sur la route pour anticiper les problèmes permanents ou temporaires (courbe, pente, sortie de véhicules, rétrécissement de chaussée, trous, etc.)

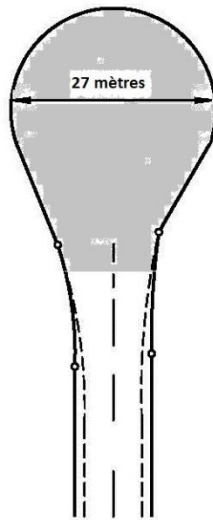
ASPECTS	EXIGENCES
Virée d'autobus	<ul style="list-style-type: none"> • Si la route mène à un cul-de-sac, il doit y être prévu un aménagement (virée) dédié uniquement à l'autobus scolaire. Les aménagements possibles sont un rond-point d'au moins 27 mètres de diamètre ou une virée en L. La virée en L doit avoir une longueur d'au moins 15 mètres et une largeur de 6 mètres et permettre à un autobus scolaire de faire demi-tour sans danger ni difficulté (voir les caractéristiques spécifiques des virées d'autobus scolaire). <p>La virée doit posséder les mêmes caractéristiques spécifiées dans les aspects « solidité de la route » et « circulation facile sur la route ».</p>
Visibilité et attente des conducteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Visibilité à l'arrêt adéquate dans les courbes et les pentes (selon les normes établies par le Ministère des transports); • Signalisation conforme lorsque la visibilité est insuffisante aux arrêts d'autobus et que les mesures de correction ne sont pas possibles.

Note : En lien avec les différents aspects mentionnés, un chemin forestier n'est pas une route sécuritaire pour le transport scolaire.

La commission scolaire doit s'assurer que tous les aspects de conformité sont adéquats. Si elle le juge à propos, un certificat d'inspection de route (Annexe 8) sera complété par un ingénieur garantissant que cette route est conforme. Les frais encourus seront assumés en totalité par la commission scolaire.

Pour certaines situations (ponts et ponceaux), un certificat de conformité spécifique pourra être nécessaire. De plus, la commission scolaire peut demander, en tout temps, une expertise policière.

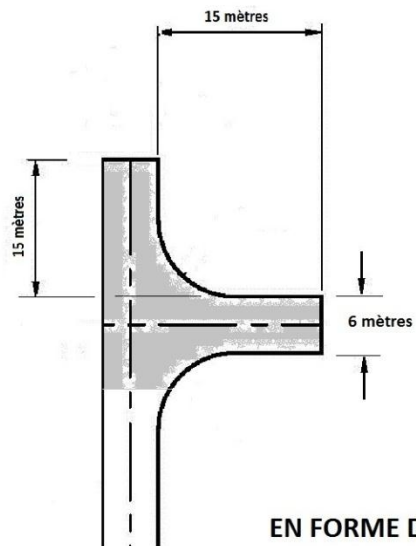
Si un des critères est jugé non conforme, la route est jugée non conforme pour le transport scolaire jusqu'à ce que des mesures correctives soient prises pour la rendre conforme aux exigences.




CIRCULAIRE



DÉCENTRÉ



EN FORME DE L

 Zone dédiée uniquement
pour la virée d'autobus